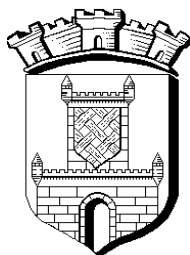


République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE

**ARRÊTE DU MAIRE
LUTTE CONTRE LE BRUIT**

N° 2008-03

Le Maire de la Commune de CHATEAUFORT,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.571-1à L.571-26,R571-1àR571-97;

Vu l'article L 2212.2 ,L2214-4et L.2215-7 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 1311-1 et-2,L1312-1et2,L1421-4,L1422-1,R1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6à R.1337-6 à R.1337-10-1; du Code de la santé publique,

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2

Vu le code de procédure pénale et notamment l'article R.15-33-29-3;

Vu l'**arrêté préfectoral N°08-038/DDD** relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et ses annexes,

CONSIDERANT que toutes nuisances sonores constituent une atteinte à la tranquillité des personnes et qu'il convient de rappeler les dispositions réglementaires prévues dans ce domaine,

CONSIDERANT que la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

ARRÊTE

Section 1 : principes généraux

Article 1^{er} - tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.

Article 2^{ème} - en règle générale l'arrêté préfectoral N°08-038/DDD et ses annexes s'applique.

Section 2 : bruit dans les propriétés privées

Article 3^{ème} - par dérogation à l'arrêté préfectoral sus visé et notamment son article 10 Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tel que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuses raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de **8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30**
- les samedis de **9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30**
- les dimanches et jours fériés de **10h30 à 12h00**

Article 4^{ème} - Mademoiselle la secrétaire de Mairie, Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Magny les Hameaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaufort le 7 octobre 2008

Le Maire,

Patrice PANNETIER